



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 35/2018 portant réglementation à titre temporaire de la circulation route de Thônes (partie de la RD 909 en agglomération) -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 2012 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire,*
- *Vu la demande présentée par l'entreprise SOCCO, domiciliée 1 route des Creuses à Chavanod (74600),*
- *Considérant les travaux à effectuer pour le renouvellement de canalisations d'eau potable, route de Thônes (partie de la RD 909 en agglomération),*
- *Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Durant la période du 1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la route de Thônes (RD 909) sera réglementée, sur la portion de route comprise entre le pont et le panneau de sortie d'agglomération en direction de Thônes. Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulé par un feu tricolore sera mis en place.

ARTICLE 2 :

Le débouché de la rue de la Rive sur la route de Thônes (RD 909) sera fermé. En conséquence, une déviation via la route du Château sera mise en place.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place par l'entreprise SOCCO en charge des travaux.

ARTICLE 4 :

La chaussée devra être dégagée de toute activité de chantier et entièrement libérée le soir à 16h30 jusqu'au lendemain matin 9h00 et du vendredi soir 16h30 au lundi matin 9h00.

ARTICLE 5 :

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Entreprise SOCCO
- C.E.R.D. d'Annecy est
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes.

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Fait à ALEX, le 27 septembre 2018

Le Maire
Catherine HAUETER

